

Recueil des Actes Administratifs

4^{ème} trimestre 2014

Délibérations du Conseil municipal



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

CONSEIL MUNICIPAL DU 5 DECEMBRE 2014

L'An deux mil quatorze, le cinq décembre, les membres du Conseil Municipal de la commune de Bannalec se sont réunis en séance à 18h15, à la Mairie, salle du Conseil, sur la convocation qui leur a été donnée le vingt-huit novembre deux mil quatorze, conformément aux articles L.2121-10 et L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de conseillers en exercice : 29.

Etaient présents :

M. Yves ANDRÉ, Mme Marie-France LE COZ, M. Guy LE SERGENT, M. Christophe LE ROUX, Mme Josiane ANDRÉ, M. Sylvain DUBREUIL, Mme Pascale LE BOURHIS, M. Jérôme LEMAIRE, M. Marcel JAMBOU, M. Gérard VIALE, M. Guy DOEUFF, M. Alain LE BRUN, Mme Anne-Marie QUÉNÉHERVÉ, Mme Patricla DELAVAUD, Mme Marie-Josée TOULLEC, , M. Roger CARNOT, Mme Martine PRIMA, Mme Eva COX, Mme Christelle COUTHOUIS, M. Stéphane LE GUERER, M. Arnaud TAËRON, M. Stéphane LE PADAN, Mme Laurence ANSQUER, M. Michel LE GOFF, Mme Denise DECHERF, M. Stéphane POUPON.

Etalent absents:

Mme Nicole RIOUAT, excusée, qui a donné procuration à Monsieur Christophe LE ROUX, Mme Christelle BESSAGUET, excusée, qui a donné procuration à Mme Christelle COUTHOUIS.

La séance a été ouverte sous la présidence de M. Yves ANDRÉ, Maire. Le Conseil Municipal a choisi M. Sylvain DUBREUIL, Conseiller Municipal, pour secrétaire.

Le procès-verbal de la dernière séance du Conseil municipal est mis aux voix. Le Conseil municipal après en avoir délibéré, adopte, à l'unanimité le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 22 septembre 2014.

DEL 05.12.2014-093 : Adoption des tarifs communaux 2015.

Vu l'avis de la Commission des Finances réunie le 1er décembre dernier,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Créé un tarif de vérification de conformité des installations d'assainissement collectif égal à deux heures de travail en régie,

Fixe comme il est indiqué ci-dessous les tarifs, à compter du 1er janvier 2015 :

E f		
Enfance, jeunesse, cantine, garderie	·	Harasana aasta ka
Pass'Sports et Tickets sports		Tarifs 2015
animation sportive		3,30
animation sportive à partir du 2ème enfant	<u> </u>	2,30
activités manuelles		3,30
activités manuelles à partir du 2ème enfant	1,434	2,30
activités nautiques, équitation		9,3
cinéma, patinoire, piscine loisirs, parc de loisirs		<u>8,00</u>
piscines Aquapaq		5
activités scientifiques (micro fusée, fusée à eau)		5
Séjour, stage théâtre		12/jour
Ecole municipale des Sports		Tarifs 2015
Adhésion annuelle (une séance hebdomadaire)	· 数数数 / /	/44
Adhésion annuelle (une séance toutes les deux semaines)		22
Ecole municipale des Arts		Tarifs 2015
Adhésion trimestrielle (cycle de 10 séances)		18
Espaces jeunes		Tarifs 2015
adhésion annuelle		5
concert, accrobranche		10
cinéma,karting,bowling,patinoire,parc de loisirs		8,00
mini stage de danse, laser blade		8
piscines Aquapaq		Š
Séjour	3.49	12/jour
Accueil périscolaire		Tarifs 2015
matin (de 7h à 8h35)		0,85
soir (de 16h15 à 19h) goûter compris		1,55
matin et solr	- ' +	1,85
1/4 entamé (au-delà de 19h)		5
Culture		and the second second second
Médiathèque		
Livres, revues, GD, DVD		Tarifs 2015
abonnement adulte	,	16
abonnement demandeur d'emploi, rse		GRATUIT
abonnement enfant scolaire, étudian t		GRATUIT
abonnement famille (à partir du 2ème enfant)		20
abonnement temporalire vacancier (par personne)		5
abonnement temporaire vacancier (par famille)		.10
PENALTIC DE LOTEROUS CONTESTITUTORA D'ADRES LE RESPI	ijel	5
Stage informatique		Tarifs 2015
stage d'initiation adulte (6h)		25
Locations		
Rando gite	,	Tarifs 2015
nultée vacances scolaires et WE du 01/05 au 30/09		19,50
nuitée semaine du 01/05 au 30/09		14,5
nuitée groupe totalité du gîte du 01/05 au 30/09		220
hultée vacances scolaires et WE du 01/10 au 30/04	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·	16,00
nuitée semaine du 01/10 au 30/04		14,5
nuitée groupe totalité du gîte du 01/10 au 30/04		200
	4	5
nébergement du cheval		
nébergement du chéval caution arrhes		150 25% du séjour

Salle municipale Jean Moulin	Tarifs 2015
zante manicipale sean meann caution	300
réunion uniquement (sans buvette)	45
manifestation sans buvette et sans matériel (spectacle,expo,,,)	70
manifestation avec buvette (concours de cartes, loto,,,,)	140
manifestion avec buvette et entrée payante (fest noz,concert,,,)	220
occupation par une personne morale (asso,société,) ou un particulier utilisant	
la salle régulièrement (gym, yoga, danse,broderle,théâtre,,,,)	
- prix annuel pour une séance hebdomadaire d'une heure	220
- par heure supplémentaire	110
- par journée	220
Salle multifonction de St Jacques	Tarifs 2015
caution	200
la journée (de 9h le matin à 9h le lendemain matin)	110
les deux jours	200
les trois jours	270
la réunion	35
la manifestation (spectacle,exposition,etc,,,)	55
la réunion ou la manifestation suivie ou précédée d'un repas	110
occupation par une association à but lucratif ou un particulier	220/an
pour une séance hebdomadaire d'une heure	110 l'heure supp
Salle du conseil municipal	Terifs 2015
formation, réunion	110 / journée
Salle d'Arts Martiaux	Tarifs 2015
occupation par une association à but lucratif ou un particulier	220/an
pour une séance hebdomadaire d'une heure	110 l'heure supp
Salles passage Auguste Brizeux,Ancienne Mairie et	Tarifs 2015
immeuble 3 rue de la Paix	I ariis 2013
un cours hebdomadaire	115
deux cours hebdomadaire	200
un cours mensuel	97
une réunion	33

į

,

Structure	Type de manifestation	Conditions financières		Tarifs	National States
			Salle 50 places	Salle 100 places	Les 2 salles
Associations locales*	Activité liée à l'objet de l'association	Gratuité + 1 AG gratuite			
	Manifestation type réunion, conférence	Payant (mise à disposition à titre gratuit 1 fois par an d'une salle communale au choix de l'association)	32.€	43.€	57.€
1	Autre manifestation		52. €	70 €	92.€
Association culturelle (spectacle vivant)	Manifestation artistique	Payant (gratuité si projet culturel présenté par la commune)	110 €	215 €	244 €
Autres associations	Activité liée à l'objet de l'essociation	Payant (tarif à l'année)	215 € pour 1 séance hebdomadaire	215 € paur 1 séance hebdomadaire	323 € pour 1 séance hebdomadaire
			110 € par séance hebdo supplémentaire	150 € par séance hebdo supplémentaire	195 € par séance hébdo supplémentaire
	Manifestation type réunion, conférence ou assemblée générale	Payant	40€	54€	71 €
	Autre manifestation	Payant	65 €	88 €	115€
	Manifestation à caractère politique	Gratulté possible sur demande spécifique adressée par écrit en Mairie	65 6	88€	115€
Autre Organisme	Manifestation	Payant	82 €	110€	240 €
	Manifestation toute journée	Payant	110 €	215€	406 €
Structures	Animation scolaire	Gratulté			
d'enseignement	Spectacle scolaire				
Cat	ition due pour chaque prêt ou	ocation		200 €	

Location de terrain	Tarifs 2015
occupation provisoire du terrain, l'hectare	110
prairies .	70
Location du mini bus	Tarifs 2015
le kilomètre	0,30

Funérarium, concessions au cimetière

Taxes funéraires	Tarlis 2015
caveau provisoire : 1er mois comprenant l'ouverture, le dépôt	25
et l'enlèvement du cercueil et le séjour	
caveau provisoire : par mois ou fraction de mois au-delà	7
du 30éme jour	
intervention sur caveau	45
creusement et comblement de fosse	160
inhumation simple	45
exhumation restes mortels avec mise en reliquaire (non fourni)	160
Ghambre funéraire	Tarifs 2015
forfait 2 jours	230
par jour supplémentaire	75
vacation funéraire	22
	i.
Concession au cimetlère	Tarifs 2015
concession temporaire de 15 ans (le m²)	66
concession temporaire de 30 ans (le m²)	147
concession temporaire de 50 ans (le m²)	384
	*
Colombarium	Terifs 2015
concession de 15 ans	450
concession de 30 ans	690

ADOPTES A L'UNANIMITE

Wepte de l'equ Abonnement sans consommation par compteur consommation de 0 à 500 m³ / le m³ consommation de 501 à 5000 m³ / le m³ consommation au-delà de 5000 m³ / le m³ 0,71

En cas de fuite constatée après compteur, la facture annuelle sera établie sur la base de la consommation des trois années précédentes, le volume correspondant à la fuite sera pris en charge pour moitié par le particulier, pour l'autre moitié par la collectivité, étant entendu qu'en cas de récidive, la totalité de la consommation sera facturée,

ADOPTES (1 CONTRE: STEPHANE POUPON)

Acea in exemient

Redevance assainissement	Tarlis 2015
abonnement	31
redevance par m³ d'eau consommé	2,02
redevance des industriels calculée sur le flux annuel de DB05	1,37
redevance pour les immeubles non raccordés à l'issue d'un délai de 2 ans (+50%)	.3,03
redevance pour les immeubles non raccordés à l'Issue d'un délai de 3 ans (+100%)	4,04
redevance société Tallec par m³ d'eau rejetée	1,10

Raccordement au reseau d'assaintsement	Taylfs 2015
immeubles édifiés antérieurement à l'Installation du réseau	
payable en une fois	978
ou 3 annuités de	380
immeubles édiflés antérieurement à l'installation du réseau	
comportant plusieurs appartement assujettis à la TH	
1er appartement	978
2ème appartement	660
3ème appartement	330
immeubles construits postérieurement à l'installation du réseau	2575
immeubles construits postérieurement à l'installation du réseau	-
comportant plusieurs appartements assujettis à la TH	
ier appartement	2575
2ème appartement	1750
3ème appartement	1030

ADOPTES (1 CONTRE : STEPHANE POUPON)

<u>Autres tarifs</u>

Droit de place	Tarifs 2015
le ml (délib du 21/12/2001)	1,20
terrasse le m² / jour (du 1/01 au 31/12) (délib du 02/12/2005)	0,12
Terre végétale (délib du 8/12/2006)	Tarifs 2015
camion de 5 m³	60

ADOPTES A L'UNANIMITE

Reçula la Préfecture du Finalère le 16 DEC. 2014

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Yves ANDRE.

DEL 05.12.2014-094 : Schéma de mutualisation

La loi du 16 décembre 2010 a rendu obligatoire l'élaboration d'un schéma de mutualisation et ce, dans l'année suivant le renouvellement des assemblées. La loi préconise également l'approbation dudit schéma avant la fin mars 2015 et invite les établissements publics à fiscalité propre (EPCI) à transmettre le rapport en amont à leurs communes membres pour recueillir leurs avis.

Les objectifs généraux poursuivis par le projet de schéma de mutualisation entre la communauté de communes du pays de Quimperié (COCOPAQ) et des communes membres sont de trois ordres :

- Engager avec résolution un exercice de simplification et de clarification du paysage institutionnel et des modalités des services apportés aux populations
- Articuler de manière plus étroite l'intervention de la COCOPAQ et des communes membres
- Adapter l'organisation territoriale aux défis d'une société en pleine mutation.

Par ailleurs les objectifs spécifiques d'élaboration de ce projet visent particulièrement à :

- Engager une réflexion collective sur la démarche de mutualisation possible entre les services communautaires et les services des communes membres
- Identifier les freins et faciliter une adhésion collective à la démarche
- Définir un cadrage général et planifier un calendrier de mise en œuvre des actions qui seront préconisées talingia galai ilik pila katalang unga galai kanjangga pila tay an tayang bag papa 1977.

Plusieurs rencontres se sont déroulées - entretiens avec tous les exécutifs (maires et président de la COCOPAQ), comité des maires à trois reprises, réunion des directeurs généraux des services (DGS) à quatre reprises. Elles ont permis de jeter les bases d'un premier schéma de mutualisation.

Il précise notamment les domaines de mutualisation retenus comme les plus adaptés au territoire, par niveau de priorité :

Niveau de priorité n°1 (réalisation à court terme) : Instruction des autorisations d'urbanisme Programmation/ingénierie de travaux Niveau de priorité n°2 Marchés publics Groupements d'achats

- Expertise juridique
- Maintenance informatique

Niveau de priorité nº3

- Prévention et santé au travail
- Garage mutualisé ville centre/COCOPAQ

Le conseil communautaire a approuvé à l'unanimité ce rapport lors de sa session du 13 novembre 2014. Les communes ont trois mois à compter de la notification de cette décision pour se prononcer à leur tour sur le rapport de mutualisation.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Approuve le rapport de mutualisation cl-joint.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Recuie la Profesione du Fluislam la 1 6 DEC. 2014

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME, Le Mair**e**,

ves ANDRE.

DEL 05.12.2014-095 : Versement d'une indemnité pour les déplacements effectués à l'intérieur de la Collectivité.

Les agents territoriaux et les collaborateurs occasionnels d'une collectivité territoriale peuvent bénéficier du remboursement des frais induits par l'exercice de leurs fonctions pour le compte de la collectivité.

La réglementation fixe un cadre général mais donne compétence aux organes délibérants des collectivités pour fixer certaines modalités de remboursement et pour moduler les montants des indemnisations.

Le décret n°2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et modalités de règlements des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, et complété par l'arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget, permet le versement d'une indemnité pour les déplacements effectués à l'intérieur de la Collectivité.

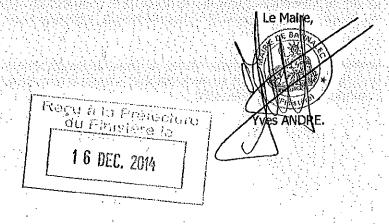
Considérant les débats du Comité Technique Paritaire du 30 juin 2014,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide :

- de verser une indemnité aux agents de la Collectivité exerçant des fonctions itinérantes sur le territoire de la Commune,
- que cette indemnité dont le montant maximum est fixé par arrêté conjoint du ministre chargé des collectivités territoriales et du ministre chargé du budget (pour 2014 : 210 euros annuels maximum) sera calculée en fonction du nombre de kilomètres parcourus à l'année ayant pour base de remboursement le barème appliqué pour le remboursement des frais kilométriques fixés par arrêté du 26 août 2008,
- que cette indemnité sera versée au mois de décembre de chaque année,
- que cette disposition prend effet à compter du 1er janvier 2015.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE



DEL 05,12,2014-096 : Autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2015.

En vertu de l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissements hors report et non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, jusqu'à l'approbation du budget primitif, dans la limite du guart des crédits inscrits à la section d'investissement de l'exercice précédent.

Cette autorisation permet à la commune de continuer à honorer ses engagements financiers pendant la période qui précède le vote des budgets primitifs 2015, sans interruption des palements en faveur des fournisseurs, notamment pour les marchés de travaux en cours.

Cette autorisation de mandatement concerne le budget général ainsi que les budgets annexes à hauteur de :

Budget commune : 1 007 438 €

- Budget eau: 249 144 €

Budget assainissement : 62 000 €
Budget logements sociaux : 44 900 €

- Budget atellers relais: 944 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Autorise le mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2015 pour le budget général et les budgets annexes.

ter maari a septimbalister – Romelik middelik settekki. Sen maari midelik matekkin sent sent om 1

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

16 DEC. 2014

DEL 05.12.2014-097 : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

Outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983.

Ces textes précisent les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir : conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables.

Le comptable public intervient, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'Etat, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de consell exercé en dehors des horaires habituels de service.

Cette indemnité de conseil, dont le versement revêt un caractère facultatif, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Son attribution fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité. Une nouvelle délibération doit être prise lors de chaque mandat de Conseil municipal.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, d'allouer à Monsieur André LAMER, Trésorier principal, pour ses prestations de conseil et d'assistance, l'indemnité de conseil au taux maximal du tarif prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

DELIBERATION ADOPTEE

(11 ABSENTENSIONS: LAURENCE ANSQUER, MARTINE PRIMA, STEPHANE LE GUERER, STEPHANE LE PADAN, EVA
COX, MARIE-LAURE FALCHIER, ANNE-MARIE QUENEHERVE, JEROME LEMAIRE, PASCALE LE BOURHIS, MARCEL
JAMBOU, STEPHANE POUPON
1 CONTRE: ARNAUD TËRON)

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

e Maire, _f

Reçu à la Préfecture du Finistère lo

DEL 05,12,2014-098 : Indemnité de conseil allouée au comptable du Trésor.

Outre leurs fonctions de comptable assignataire, les comptables du Trésor peuvent fournir personnellement une aide technique aux collectivités territoriales dans les conditions fixées par l'article 97 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, le décret n° 82-979 du 19 novembre 1982 et l'arrêté du 16 décembre 1983.

Ces textes précisent les prestations pour lesquelles les comptables du Trésor peuvent intervenir : conseil et assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable, notamment pour l'établissement des documents budgétaires et comptables.

Le comptable public intervient, à titre personnel, en dehors de ses attributions de fonctionnaire de l'État, à la demande des collectivités territoriales, et l'indemnité constitue la contrepartie de ce travail de conseil exercé en dehors des horaires habituels de service.

Cette indemnité de conseil, dont le versement revêt un caractère facultatif, est calculée par application d'un tarif réglementaire à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement, à l'exception des opérations d'ordre, afférentes aux trois dernières années.

Son attribution fait l'objet d'une décision de l'organe délibérant de la collectivité. Une nouvelle délibération doit être prise lors du changement de comptable du Trésor.

Monsieur Alain FRANCOIS ayant succédé à Monsieur André LAMER à la Trésorerie de Quimperlé le 1er octobre 2014, il est proposé à l'Assemblée de renouveler à son profit, l'indemnité qui était allouée à son prédécesseur.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

Décide, d'allouer à Monsieur Alain FRANCOIS, Trésorier principal, pour ses prestations de conseil et d'assistance, l'indemnité de conseil au taux maximal du tarif prévu par l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983.

DELIBERATION ADOPTEE

(11 ABSENTENSIONS : LAURENCE ANSQUER, MARTINE PRIMA, STEPHANE LE GUËRER, STEPHANE LE PADAN, EVA
COX, MARIE-LAURE FALCHIER, ANNE-MARIE QUENEHERVE, JEROME LEMAIRE, PASCALE LE BOURHIS, MARCEL
JAMBOU, STEPHANE POUPON
1 CONTRE : ARNAUD TËRON)

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Regulà la Pholecone du Finistère le

16 DEC. 2014

Yves ANDRE.

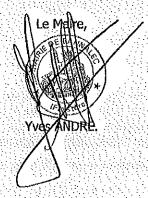
DEL 05.12.2014-099 ; Subvention à l'EHPAD des Genêts.

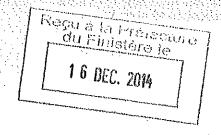
Considérant que l'EHPAD des Genêts nécessite un soutien financier pour faire face à des charges non prévues à son budget,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une subvention de 7 043 € à l'EHPAD des Genêts de Bannalec.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE





DEL 05.12.2014-100 : Avenant n°1 à la convention financière conclue pour les travaux d'effacement des réseaux BT, EP et CE / Rue de la gare et aménagement du PEM

Lors du consell municipal en date du 04/07/2014 a été présenté le projet de mise en souterrain des réseaux aériens de télécommunication, rue de la gare et aménagement du PEM.

L'estimation des dépenses d'effacement des réseaux se monte à :

- réseau téléphonique (génie civil) : 17 658 € HT, soit 21 189 € TTC.

Initialement, le financement du SDEF était le suivant :

- Financement du SDEF : 0 €
- Financement de la commune : 21 189 € TTC pour le télécom, soit 72 847.80 € TTC au total.

Suite au dernier comité du SDEF et à compter du programme 2014, le SDEF a décidé de réaliser la maîtrise d'ouvrage des travaux d'enfoulssement de réseaux de communications électroniques conformément à l'article L 2224-36 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Par ailleurs, la commune a souhaité intégrer les travaux d'effacement situés rue de la Gare.

Le montant de la participation de la commune aux travaux de communication électroniques est désormals calculé sur la base de 75% du montant HT des travaux.

Le financement de la commune est donc de 13 243 € pour les travaux sur les réseaux France Télécom, de 49 081 € pour les travaux d'éclairage public et de 7 595 € pour les fourreaux en attente, soit 69 919 €.

En conséquence, il y a lieu de revoir le tableau des participations et donc de conclure un avenant à la convention financière signée avec le SDEF le 11 juillet 2014.

Par ailleurs, la convention de maîtrise d'ouvrage unique pour les travaux d'éclairage public et de communications électroniques doit faire l'objet d'un avenant, en raison de la prise en charge de la maîtrise d'ouvrage par le SDEF des travaux de communication électronique dans le cadre d'un enfouissement coordonné avec les réseaux basse tension et la prise en compte des travaux d'effacement situés rue de la Gare.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise le maire à signer l'avenant à la convention financière conclue avec le SDEF pour la réalisation des travaux.

Autorise le maire à signer les éventuels avenants à la convention financière qui pourraient intervenir.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Requisite religiones du Finnetère le 16 DEC. 2014

<u>DEL 05.12.2014-101</u>: Fonds de concours de la COCOPAO pour l'aménagement des arrêts de bus — Rue Eugène Cadic

La Commune va aménager un arrêt de bus dans la rue Eugène Cadic en concertation avec la COCOPAQ pour le réseau TBK pour un montant de 8 686,25 € HT

La Commune peut obtenir un fonds de concours de la COCOPAQ pour cet aménagement. Il s'agit de la seule aide possible, l'autofinancement de cet aménagement correspondra donc à son coût réel diminué de la participation de la communauté de communes.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

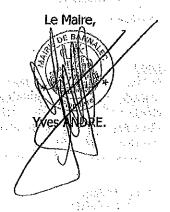
Approuve la réalisation de cet aménagement,

Sollicite le fonds de concours de la COCOPAQ pour l'aménagement de cet arrêt de bus,

11.

Autorise le maire à signer la convention à intervenir dans ce cadre.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE





DEL 05.12.2014-102 : Déclaration de l'état d'abandon manifeste d'une parcelle

Vu les articles L. 2243-1 à L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 mars 2014 autorisant l'utilisation de la procédure de déclaration de parcelles en état d'abandon manifeste pour les immeubles cadastrés section AH n°5, 434, 446, 448 et AI n°91 ;

Vu le procès-verbal provisoire en date du 4 juin 2014, constatant l'état d'abandon manifeste de ces immeubles et déterminant la nature des travaux indispensables pour faire cesser cet état, affiché en mairie le 4 juin 2014 et publié dans les journaux Le Télégramme et Ouest-France le 4 juillet 2014, et notifié aux propriétaires identifiés et dont l'adresse est connue, par lettre recommandée avec accusé de réception le 8 juillet 2014, et également notifié en mairie de BANNALEC dans la mesure où l'adresse d'un des propriétaires n'est pas connue;

Vu le procès-verbal définitif en date du 24 novembre 2014, constatant l'état d'abandon manifeste des immeubles cadastrés section AH n°5, 434, 446, 448 et AI n°91;

Considérant qu'aucune suite n'a été donnée aux procès-verbaux dressés à titre provisoire et définitif respectivement les 4 juin 2014 et 24 novembre 2014 par les propriétaires des parcelles cadastrées AH n°5, 434, 446, 448 et AI n°91 pour remédier à l'état d'abandon des biens situés rue de la gare à Bannalec;

Considérant que ces immeubles, après leur acquisition par la pulssance publique et la réalisation des constructions nécessaires, sera utilisée pour réaliser une opération d'intérêt collectif liée à la l'aménagement du site conformément à l'article L. 2243-3 du Code Général des Collectivités Territoriales à savoir une opération de renouvellement urbain mixte à dominante habitat et commerce sur les parcelles AH n°5, 434, 446 et 448 et un aménagement d'espace public sur la parcelle AI n°91;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide qu'il y a lieu de déclarer les parcelles cadastrées AH n°5, 434, 446, 448 et AI n°91 à Bannalec (29) en état d'abandon manifeste ;

Décide que les immeubles seront utilisés pour la réalisation d'un projet de constructions aux fins d'habitat / commerces pour la réalisation d'une opération d'intérêt collectif liée à l'aménagement du site en renouvellement urbain pour les parcelles AH n°5, 434, 446 et 448 et un projet d'espace public pour la parcelle cadastrée AI n°91;

Décide de mettre en œuvre la procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles susvisées dans les conditions prévues par les articles L. 2243-3 et L. 2243-4 du Code Général des Collectivités Territoriales et par le Code de l'expropriation ;

Demande au maire de constituer un dossier présentant notamment le projet simplifié d'acquisition publique ainsi que l'évaluation sommaire de son coût afin de poursuivre là procédure d'expropriation pour cause d'utilité publique des parcelles susvisées. Ce dossier sera mis à disposition du public durant un mois aux heures d'ouverture de la mairie. Un registre sera par ailleurs mis à disposition du public pour la consignation des éventuelles observations ;

du Finletère le

16 DEC. 2014

Autorise le maire à signer tous les actes rendus nécessaires pour élaborer ce dossier.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

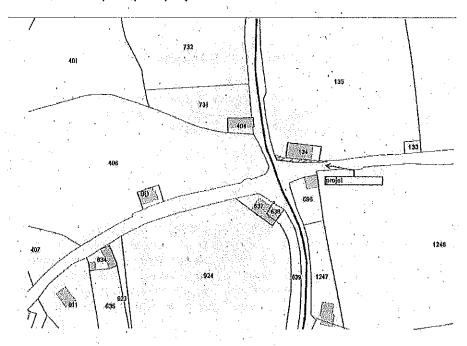
<u>DEL 05.12.2014-103</u>: Enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'un délaissé de voirie 13 rue des Korrigans

Madame et Monsieur Henri BLANCHARD souhaitent faire l'acquisition du délaissé de voirie, légèrement surélevé, devant leur maison d'habitation, 13 rue des Korrigans. Ce délaissé ne présente aucun intérêt pour la Commune.

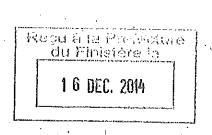
Vu le décret n°76-790 du 20 août 1976 fixant les modalités de l'enquête publique préalable au classement, à l'ouverture, à la fixation de la largeur et au déclassement des voies communales, Vu le décret n°76-921 du 8 octobre 1976 relatif aux modalités de l'enquête publique préalable à l'aliénation, à l'ouverture, au redressement et à la fixation de la largeur des chemins ruraux,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable à l'aliénation de ce délaissé de voirle,



DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE





DEL 05.12.2014-104 : Enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie de voie communale à Kerliver

Monsieur Jean-Roger GUIBAN, domicilié à Brest, s'est rendu acquéreur de parcelles à Kerliver desservies en partie par un chemin d'exploitation et en partie par une voie communale. Monsieur GUIBAN souhaite devenir propriétaire d'une portion de cette voie communale afin de clore sa propriété.

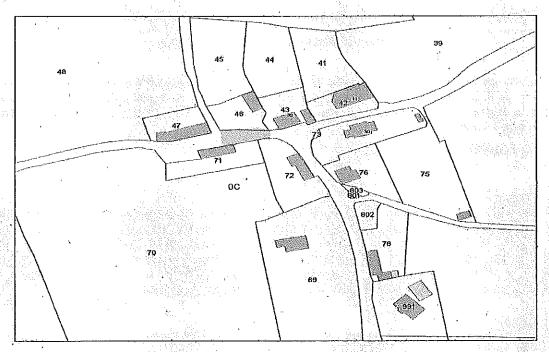
Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la voirie routière et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10

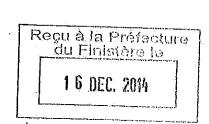
Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de constituer le dossier d'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie de la voirie communale,

Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.



DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE





DEL 05.12.2014-105 : Enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie de chemin rural à Kerlec

Monsieur LAONET Jean-Luc, exploitant agricole, souhaite faire l'acquisition d'une portion de chemin rural situé entre ses parcelles cadastrées section E n°625 et 1189 à Kerlec. L'assise de ce chemin ne présente aucun intérêt pour la commune.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

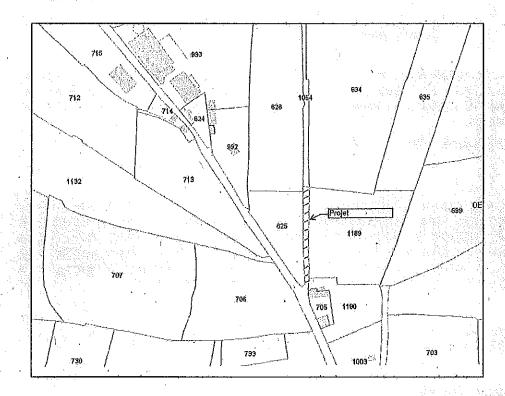
Vu le Code rural et notamment son article L.161-10;

Considérant que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de constituer le dossier d'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de l'assise du chemin,

Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.



DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Main

Regulata Protection du Financia la 16 DEC. 2014

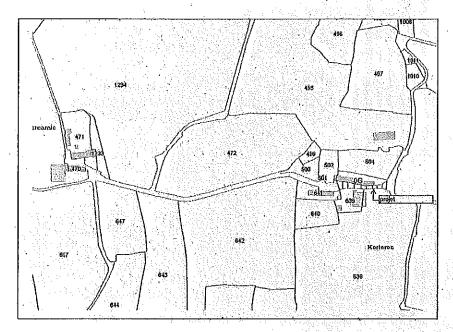
<u>DEL 05.12.2014-106</u>: Enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie de chemin rural à Kerlorec.

Madame MONFORT Gisèle, domiciliée à Theix (Morbihan) souhaite faire l'acquisition d'une portion du chemin rural traversant sa propriété à Kerlorec. L'assise de ce chemin ne présente aucun intérêt pour la commune et permettrait à Mme MONFORT d'aménager une cour devant la maison. Les frais d'acte et de bornage seront à la charge du demandeur.

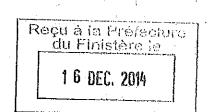
Vu le Code général des collectivités territoriales ; Vu le Code rural et notamment son article L.161-10 ; Considérant que ce chemin n'est plus affecté à l'usage du public

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Autorise le Maire à ouvrir l'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de l'assise du chemin.



DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE





<u>DEL 05.12,2014-107 : Enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation d'une partie de chemin à Kermérour-Boulben</u>

Lors de la séance du 5 octobre 2001, l'assemblée avait accepté la cession gratuite à la commune par les consorts SINQUIN de la parcelle cadastrée section B n°1249 afin d'ouvrir une voie à Kermérour-Boulben pour améliorer la desserte des propriétés CADIC-LE NAOUR, NARDOU et PELLETER.

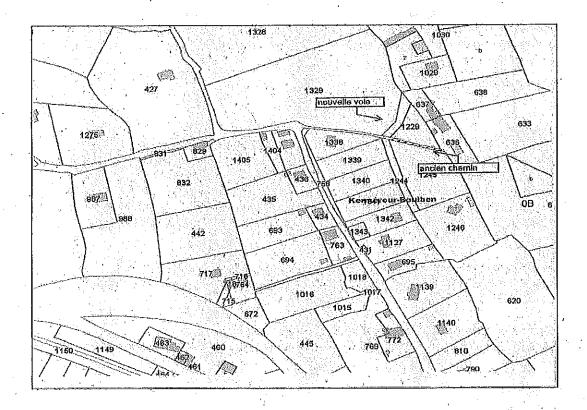
En contrepartie, les consorts SINQUIN se rendralent acquéreurs d'une partie de l'ancien chemin rural. L'assise de ce chemin ne présente aucun intérêt pour la commune.

Vu le code général des collectivités territoriales ; Vu le code rural et notamment son article L.161-10

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide de constituer le dossier d'enquête publique préalable au déclassement et à l'aliénation de la portion de domaine public.

Charge le Maire d'effectuer toutes les formalités nécessaires et de signer les pièces relatives à cette procédure.



DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Regula la Prefecture du Finistère le 16 DEC. 2014

DEL 05.12.2014-108 : Subvention au Comité des fêtes

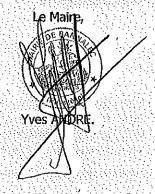
Considérant que le Comité des fêtes nécessite un soutien financier pour faire face à des charges non prévues à son budget,

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Décide d'octroyer une subvention de 500 € au comité des fêtes de Bannalec.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Regulà la Préfédeure du Finistère la 1 6 DEC. 2014

DEL 05.12.2014-109 : Vœu concernant le freion asiatique

Considérant que le frelon asiatique *Vespa velutina* est classé danger sanitaire de deuxième catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français (arrêté du 26 décembre 2012);

Considérant le rôle écologique majeur que joue l'abeille dans la pollinisation des plantes et en particulier des plantes cultivées ;

Considérant l'intérêt alimentaire et sanitaire que revêtent pour l'humanité les diverses substances produites par l'abelle et le rôle de bio-indicateur qu'elle remplit ;

Considérant l'expansion démographique et géographique rapide du frelon asiatique, prédateur d'abeilles introduit accidentellement en France en 2004;

Considérant la présence attestée du frelon aslatique sur notre territoire ;

Considérant l'efficacité de la destruction des nids de frelons asiatiques pour briser le cycle de reproduction par l'élimination des fondatrices ;

Considérant que la localisation sylvestre de nombreux nids et le coût de leur destruction constituent des entraves à la réalisation de cette opération par les particuliers ;

Considérant, enfin, la dangerosité du frelon asiatique pour les populations humaines ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Demande à l'État d'inscrire par arrêté le frelon asiatique *Vespa velutina* sur la liste des dangers sanitaires de première catégorie pour l'abeille domestique *Apis mellifera* sur tout le territoire français, rendant ainsi obligatoires les mesures de destruction des nids ;

Demande que l'Etat, seul compétent pour la lutte contre les espèces invasives et nuísibles, assure le financement des opérations de destruction de nids.

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Yves ANDRE

1 6 DEC. 2014

Recu a la Francture du Finistère la

DEL 05.12.2014-110 : Avis du conseil municipal concernant la demande de mise à jour et d'extension d'un plan d'épandage présenté par la société Cargill.

Par arrêté en date du 8 octobre 2014, le préfet du Finistère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, du lundi 17 novembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014, sur la demande de la société Cargill visant à mettre à jour et étendre le plan d'épandage de ses déchets d'algues et de boues d'épuration produits par son usine d'alginate située dans la zone industrielle de Menez Braz à Lannilis.

Ce plan d'épandage comprend des parcelles situées sur la commune de Bannalec, le conseil municipal est appelé à donner un avis.

Vu l'article R 512-20 du code de l'environnement,

Considérant les risques d'un tel épandage notamment en ce qui concerne les odeurs émises ou encore le respect des zones humides.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Emet un avis favorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée sous les réserves suivantes :

- toutes les dispositions devront être prises quant au strict respect de la qualité des produits épandus,
- le pétitionnaire devra assumer personnellement la responsabilité de l'enfouissement des produits épandus. Cette opération devra être réalisée dans un délai de 24 heures. Il ne pourra y avoir de stockage de ces produits en bouts de champs au-delà de ce délai,
- en cas de détérioration des chemins empruntés par les engins d'épandage, le pétitionnaire s'engagera à supporter leur remise en état,
- le pétitionnaire transmettra à la commune ses prévisions d'épandage,
- le pétitionnaire devra réaliser et communiquer à la commune un suivi annuel des concentrations en arsenic et PCB des eaux hautes du Ster Goz.

DELIBERATION REJETEE (SCRUTIN SECRET: 8 FAVORABLES, 19 DEFAVORABLES, 2 BLANCS)

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Yves ANDRE

Regula la fredecare du Finistère le

1.6 DEC. 2014

DEL 05.12.2014-111 : Avis du conseil municipal concernant la demande de mise à jour et d'extension d'un plan d'épandage présenté par la société Cargill.

Par arrêté en date du 8 octobre 2014, le préfet du Finistère a prescrit l'ouverture d'une enquête publique d'un mois, du lundi 17 novembre 2014 au vendredi 19 décembre 2014, sur la demande de la société Cargill visant à mettre à jour et étendre le plan d'épandage de ses déchets d'algues et de boues d'épuration produits par son usine d'alginate située dans la zone industrielle de Menez Braz à Lannilis.

Ce plan d'épandage comprend des parcelles situées sur la commune de Bannalec, le conseil municipal est appelé à donner un avis.

Vu l'article R 512-20 du code de l'environnement,

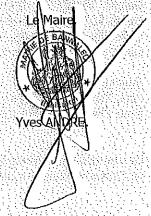
Considérant les risques d'un tel épandage notamment en ce qui concerne les odeurs émises ou encore le respect des zones humides.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Emet un avis défavorable à l'octroi de l'autorisation sollicitée.

DELIBERATION ADOPTEE (SCRUTIN SECRET: 20 FAVORABLES, 5 DEFAVORABLES, 4 BLANCS)

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,



Recult in Followure du Finistère le 1 6 DEC. 2014

DEL 05.12.2014-112 : Annonce de la fermeture de l'entreprise Isobox de Bannalec.

Les élus de Bannalec ont appris avec consternation de la fermeture du site Isobox technologies.

Après les chocs à répétition dont a été victime notre région avec la crise de l'agroalimentaire il y a plusieurs mois, cette nouvelle résonne comme un véritable coup porté au tissu économique local.

Le groupe KNAUF Industrie qui vient de racheter l'entreprise a pris là une décision qui devrait se traduire par la suppression d'une cinquantaine d'emplois et à terme la fermeture totale de l'entreprise.

Une telle décision est très difficilement acceptable.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Cartie Strain

Réaffirme son soutien aux salariés de cette entreprise qui ont bâti avec le plus grand professionnalisme un outil de travail performant et utile à l'économie locale.

Alerte le ministre du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social afin qu'il puisse intervenir avec autorité dans ce dossier.

. . .

igni (metalogia a gali segla (metalogia) gali Masami kesami galik akan selami

was was well as for the strength of the

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

<u>DEL 05.12.2014-113 : Vœu pour une meilleure intégration des réseaux de distribution électrique et téléphonique dans le paysage.</u>

Au cours des années 1950, l'électrification rurale s'est généralisée dans nos campagnes : les lignes de distributions sont alors installées au plus vite pour satisfaire une population dispersée et heureuse de pouvoir ainsi s'ouvrir à la modernité mais sans qu'il soit trop tenu compte des aspects visuels. Deux décennies environ plus tard c'était, dans des conditions similaires, l'arrivée du téléphone.

Il en est résulté, ce que tout le monde constate : des lignes infinies accrochées à des supports différents, qui se superposent ou en vis-à-vis, le long des routes, et se croisent à l'entrée de hameaux et lieux-dits ...! Ces équipements à intérêts bien entendu indiscutables, représentent cependant en cette période où chacun affiche une sensibilité environnementale grandissante, de véritables atteintes à la qualité paysagère de nos territoires.

Considérant que le législateur par la loi du 26 juillet 1996 a souhaité que "l'installation des infrastructures et des équipements doit être réalisée dans le respect de l'environnement et de la qualité esthétique des lieux et dans les conditions les moins dommageables (...) pour le domaine public ".

Considérant que la mise en souterrain des lignes électriques de basse et moyenne tension et des lignes téléphoniques ne progresse que très lentement en raison du coût élevé. Que ces travaux seront conduits pour longtemps encore essentiellement en zone urbaine.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, page a page de la conseil municipal de la conseil de la

The March March 18

Demande qu'à l'occasion de travaux d'extension et de travaux de maintenance des lignes électriques et téléphoniques en milieu rural , tout soit mis en œuvre en liaison avec les collectivités territoriales et les comités d'usagers locaux, pour un repositionnement des supports et une meilleure insertion dans le paysage.

Forme le vœu qu'à cet effet une réelle coordination puisse enfin s'établir en milieu rural, entre les opérateurs chargés des transports électriques et téléphoniques notamment par l'usage, autant que faire se peut, de supports communs ...

Sollicite le soutien de l'association des maires du Finistère auquel le maire a déjà adressé un courrier sur le sujet le 3 avril 2014.

Commenced and the second of the first beautiful and the second

Stranton Communicación de la propertición de la communicación de l

Garage was a common of the Child that are

The Application of the Control of th

what is it is not be a section to the straight of a section of the fit Williams will

DELIBERATION ADOPTEE A L'UNANIMITE

with the first of the state of

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

WIDDE WIDDE

DEL 05.12.2014-114: Informations diverses.

Suite à l'intervention de Pascale LE BOURHIS donnant quelques précisions au sujet d'une demande pour un « city stade » et du souhait de mise en place d'un conseil municipal des jeunes, le Maire informe le Conseil municipal :

- de la possibilité pour les élus qui le souhaitent, de consulter en mairie le dossier relatif au réseau de chaleur,
- des résultats des élections professionnelles de la veille et annonce le nom des 10 membres composant le Comité Technique de la Comune et de l'EHPAD,
- de la fermeture du passage à niveau de la gare (dans les 2 sens) pendant 3 jours au mois de décembre,
- que la prochaine Commission « Achats » du mardi 18 décembre se réunira pour l'ouverture des plis des dossiers de consultation « assurances »,
- de la possibilité pour les élus de visiter l'usine PENY,
- de la réception des travaux du préau de l'ancienne école Saint Jean Bosco réhabilité.

A to death of the property of the

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Le Maire,

Yvea ANDRE.

DEL 05.12.2014-115: Ouart d'heure du citoven.

- Après avoir affirmé que « l'Agence de l'Eau finance un projet qui ne respecte pas les engagements locaux pour la qualité de l'eau et- des sols », le collectif LogeBeg de Gaz souhaite obtenir des précisions sur le fait que les travaux aient commencé sans avoir fait l'objet d'une annonce préalable auprès des membres du Comité du sujvi et souhaite également savoir qui a financé l'achat du grillage clôturant la propriété, au pied duquel des « traitements herbicide ont d'ailleurs été répandus ».

Le maire leur répond que ce n'est pas la Commune qui a payé ce grillage.

Intervention to the content of the con

En complément d'information, le comité de sulvi constitué en début de projet n'existe plus dans la mesure où le pétitionnaire ne souhaite plus y participer suite à la saisine du Tribunal Administratif.

- Un riverain, membre du collectif « Les oubliés de la rue de la Gare » tient à faire part des soucis auxquels ils sont confrontés au quotidien (vitesse excessive, dépôt sauvage de déchets, bruit, choucas,...) et demande que ceci fasse l'objet de propositions concrètes de la part de la Commune.

St. Co., at gradients, and the same of the state of the

A CONTROL OF THE CONT

and the second of the second o

大大,数,大量大便打断,不知识的成果,并是没有的数据,从实施的一个有效方式

Light of the all they was a first think party of the party of the second The defendance and the order of the same of the consequence of the

Secretary and the second secretary and the

EXTRAIT CERTIFIE CONFORME,

Yves ANDR

Community of the state of the con-

Décisions du Maire



OUVERTURE D'UNE LIGNE DE TRESORERIE D'un montant de 750 000.00 € Auprès de la Banque Postale

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 4 avril 2014 donnant délégation au maire et pour la durée de son mandat, de réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 750 000 €

Vu les besoins en trésorerie,

Vu la proposition faite par la Banque Postale,

DECIDE

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

Prêteur : La Banque Postale

Objet : Financement des besoins en trésorerie Nature : Ligne de trésorerie utilisable par tirage

Montant maximum : 750 000 € Durée maximum : 364 jours

Taux d'intérêt : Eonia + marge de 1.40% l'an

Base de calcul: exact / 360 jours

Taux Effectif Global (TEG): 1.60%, taux donné à titre d'illustration et ne saurait engager le

Prêteur

Modalités de remboursement : Paiement trimestriel à terme échu des intérêts.

Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale.

Date d'effet du contrat : le 26 novembre 2014 Date d'échéance du contrat : le 25 novembre 2015

Garantie: Néant

Commission d'engagement : 750 €, soit 0.10% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat.

Commission de non utilisation : 0.20% du montant maximum non utilisé, due à compter de la date de prise d'effet du contrat et payable trimestriellement à terme échu le 8^{ème} jour ouvré du trimestre suivant.

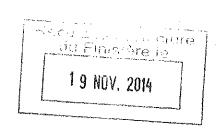
Modalité d'utilisation : Tirages / Versements, procédure de crédit d'office privilégiée, montant minimum de 10 000 € pour les tirages.

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

Article 3

Ampliation du présent arrêté sera adressé à : M le Préfet du Finistère M le Receveur municipal M Le Directeur de la Banque Postale



Fait à Bannalec, le 17 novembre, 2014

Le Maire,

Yves André

Formalité de publicité effectuées le

Mairie de BANNALEC

Ti Ker Banaleg



DECISION

Le Maire de la Commune de Bannalec,

Vu le Code Général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 4 avril 2014 par laquelle le Conseil Municipal a chargé le Maire, par délégation et en vertu de l'article cité plus haut de décider de la conclusion ou de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Vu la demande de l'entreprise EC EXPRESS,

DECIDE

ARTICLE 1

La commune de Bannalec louera du 1^{er} septembre 2014 au 30 août 20**£3** à l'entreprise EC EXPRESS, un local situé 21 C rue Eugène CADIC à Bannalec, pour un loyer mensuel de 624.96 euros TTC.

ARTICLE 2

La présente décision sera transmise au contrôle de légalité, affichée à la porte de la Mairie, inscrite au registre des délibérations du Maire et publiée au recueil des actes administratifs.

ARTICLE 3

Monsieur le Directeur Général des Services sera chargé de l'exécution de la présente décision.

Le Maire,

Yves ANDRE.

Arrêtés du Maire